

OBJET FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE LES EGLANTINES

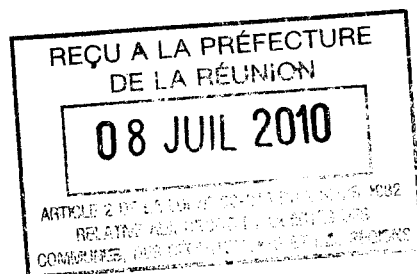
Dans le cadre des mesures de carte scolaire, l'Etat a proposé la fusion des écoles maternelle et élémentaire les Eglantines (secteur du Moufia). Ces écoles fusionnent en une seule école primaire, à savoir l'école primaire les Eglantines.

Cette fusion contribue à la mise à disposition de personnels enseignants et de direction supplémentaires.

Compte tenu des avis favorables des quatre conseils d'écoles concernés, et en conformité avec la réglementation (Article L. 212-1 du Code de l'Education et Article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales), je vous demande :

1. d'approuver la fusion de ces écoles,
2. d'autoriser le Maire à créer une nouvelle école « primaire les Eglantines »

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE LES EGLANTINES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu l'article L. 2121-30 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 212-4 du Code de l'Education ;

Sur le RAPPORT N° 10/3-22 du Maire ;

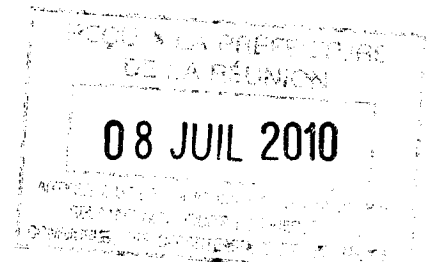
Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Projet Educatif Global ;

Sur les décisions du Comité Technique Paritaire du Rectorat du 26/02/2010 ;

Sur les avis des Conseils d'Ecoles en date du 05/03/2010 ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1

Approuve la fusion des écoles maternelle et élémentaire les Eglantines.

ARTICLE 2

Autorise le maire à créer une nouvelle école primaire « Ecole primaire les Eglantines ».

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 7 JUIN 2010



LE MAIRE



Gilbert ANNETTE